|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Tarif prothésiste | Tarif chirurgien-dentiste 1 | Base remboursement sécurité sociale2 | Remboursement réel sécurité sociale | Remboursement mutuelle | Reste à votre charge | Tarif annuel mutuelle3 |
|  |  |  |  |  |  |  |
| 160 | 600 | 107.50 | 75.25 | 200 | 324.75 | 1500 |

1: Dans ce tarif sont compris :

* le travail de votre chirurgien-dentiste (préparation de la dent, prise d' empreinte, confection et mise en place de la dent provisoire, prise de la teinte, essayage, retouches éventuelles et fixation de la couronne)
* le tarif de la prothèse fabriquée par le laboratoire de prothèse
* le prix des fournitures utilisées (fraises, matériau d'empreinte, résine provisoire…)
* les frais de fonctionnement du cabinet dentaire (salaire du personnel, charges salariales, loyer, crédit du matériel, eau, électricité, toutes charges courantes…)

Le bénéfice du praticien, toutes charges déduites et AVANT IMPOT sur le revenu est de 30% du montant de votre prothèse soit 180€.

2: Le tarif de remboursement de la sécurité sociale est inchangé depuis 1988 contrairement à vos charges sociales, csg et rds.

La responsabilité n'en incombe pas à votre chirurgien-dentiste.

Parlez en à votre député.

3: Le tarif de votre mutuelle ou assurance complémentaire augmente tous les ans de 5 à 10% alors que ses remboursements sont inchangés voire diminuent et/ou sont plafonnés annuellement.

Pensez-vous qu'une mutuelle qui plafonne vos remboursements le jour où vous en avez besoin est une bonne mutuelle ?

Il est peut-être temps de faire jouer la concurrence, votre chirurgien-dentiste pourra vous renseigner.